

Le CHASSEUR VAROIS

Magazine de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var

N° 21 - FEVRIER - 2020



Qui est
le loup ?

Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253

AUCUN GIBIER, AUCUN TROPHÉE NE VAUT UNE VIE HUMAINE !



Fédération Départementale des Chasseurs
du VAR (83)

Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Place Georges Clémenceau

21, rue de Tielt - 83 170 BRIGNOLES

Tél. + 33(0)4 94 80 06 95

Fax : +33(0)4 94 59 54 35

<http://fdc83.com> et Mail : contact@fdc83.com

ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDC83 - Directeur et
Rédacteur en chef : Marc MEISSEL,
Président de la FDC83

IMPRESSION

Imprimerie JOUBERT
ZI 1ère Avenue - 6001 M - BP 647
06517 CARROS CEDEX

ADMINISTRATION, PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES

Elan-Com
Tél. 07 88 57 84 82
mag@fdc83.com

© CRÉDIT PHOTOS

FDC83, FNC, DR, Christel HELSTROFFER
Photo de couverture Philippe ORSINI

RÉDACTION

Elan-com, FDC83

CONCEPTION DE LA MAQUETTE,

MISE EN PAGE

Elan-Com
contact@elancom.fr
Tél. 07 88 57 84 82

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253

SOMMAIRE

03	Le mot du président
04	La LPO questionnée par la justice...
04	Lettre ouverte aux chasseurs de France
05	Décret relatif à la période de chasse du sanglier...
06-07	Nomination des Louvetiers
08	La réforme de la chasse les FRC et l'écocontribution
09	Glu ! Le Conseil d'État botte en touche...
10	Un dimanche à la chasse
11	Cinétir
12-14	Le loup dans le Var!
15	Brevet Grand Gibier affiche et bulletin d'inscription
16-17	UNUCR : Animal blessé au coeur de l'éthique de la chasse
18	A la rencontre d'une éleveuse de chiens dans le var
20	Des femmes ... et une battue à Collobrières
21	Hommage à mon frère Claude, grand chasseur ...
22	Alain perd la vie en allant sauver son chien des inondations
22	Ninou un amoureux de la nature
23	Petites annonces
23	Heures légales de lever et de coucher du soleil [...]

INFORMATIONS UTILES

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Tél. : 01 41 09 65 10 - www.chasseurdefrance.com

Office National des Forêts (ONF)

Tél. : 04 98 01 32 50 - www.onf.fr

Office Français de la Biodiversité

Tél. 04 94 68 76 59 - www.oncfs.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tél. : 04 94 46 81 72 - Toulon

IMPCF

Tél. : 04 66 35 93 15 www.impcf.eu

Les lieutenants de Louveterie du Var

Le président M. SAMAT Emile

Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11

Fédération des Gardes Particuliers du Var (FGPV)

Tél. : 06 88 97 69 64 - www.fgpv.fr

Email : bernard.gerard83@gmail.com

Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)

Le président : Gilles VERRET

Tél. : 06 18 96 45 10 - www.apav83.com

Email : piegeurduvar@gmail.com

Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)

M. QUENO Lionel Tél. : 06 03 83 28 56

ADCGG83 - M. ARNOULT Gérard

Tél. : 06 07 56 58 01 - www.ancgg.org/ad83

Email : arnoultge@wanadoo.fr

UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge)

Le Président M. BRIATORE Jean-Louis

Route de Brignoles, Quartier l'Isle - 83570 CARCES

Tél. : 06 26 31 85 15 - www.unucr.fr

AFACCC83

Le président M. ZACCHEI Alain -Tél : 06.70.84.69.29

Marc ALBINELLI - Tél : 06.76.77.03.61

Email. : gbleu83@hotmail.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT

C'EST DÉJÀ LA FIN DE LA SAISON DE CHASSE ...

Après une saison à rebondissements avec des hauts et des bas, nous nous acheminons vers la fermeture générale de la chasse, le 29 février prochain. Toutefois, un décret devrait être publié conformément au dernier Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour une fermeture de la chasse au sanglier au 31 mars.

En effet, si durant le mois de mars nous avons l'habitude de détruire le sanglier par son classement nuisible, ce décret le classe comme gibier chassable jusqu'au 31 mars. Pour ceux qui souhaitent chasser nous prolongerons dès la publication de cet arrêté, la validité du carnet de battue. Nous espérons qu'il soit aussi possible de chasser le renard dans les mêmes conditions que précédemment, ce qui à ce jour n'est pas sûr, peut être faudra-t-il un carnet spécial pour la destruction du renard entre le 1^{er} et 31 mars 2020, nous vous tiendrons bien sûr informés de ces nouvelles dispositions dès que nous en aurons connaissance. A l'horizon toujours pas de nouvelles arrivées de grives, contrairement à ce que l'on aurait pu espérer, il faut dire que les conditions climatiques printanières et le peu de nourriture font de notre territoire un désert depuis maintenant quelques mois. Seul migrateur qui a continué à tirer son épingle du jeu, mais pas de partout dans le département, la bécasse.

Le dossier de remise en cause de la loi de 1968 concernant les indemnités de dégâts de gibier avance lentement, mais il avance. En effet, depuis la dernière Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Chasseurs les 22 et 23 octobre 2019, le Président Willy SCHRAEN a rencontré le président de la République Emmanuel MACRON pour envisager un certain nombre de solutions. D'un commun accord, on s'orienterait vers la recherche d'une solution permettant de financer le coût administratif des dossiers de dégâts de grand gibier (25-30 millions par an pour l'ensemble du territoire), d'autre part la mise en place de ce que l'on pourrait appeler la boîte à outils a été discutée avec les représentants de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) ; on pourrait de ce côté-là, avec certaines concessions s'orienter vers une demande commune de ce nouvel outil, ce qui permettrait aux présidents de Fédérations de Chasseurs de pouvoir pleinement utiliser tous les moyens de régulation à leur convenance en fonction des populations. Lors de l'entretien avec le président de la République, le dossier de l'agraine ainsi que le délit d'entrave à la chasse ont été évoqués, on devrait rapidement trouver des solutions par de nouveaux textes confortant d'une part cette pratique et d'autre part enravant la vague anti-chasse qui commet de nombreux préjudices aux installations faites par les chasseurs.

Le sujet des chasses traditionnelles et notamment de la pose des gluaux, reste bien sûr toujours d'actualité, le Conseil d'État ayant cette fois botté en touche en envoyant à l'Europe les demandes de solutions à mettre en place pour cette chasse traditionnelle, nous devons donc maintenant patienter avant une comparution presque certaine devant la Cour de Justice Européenne. Ce dossier d'intérêt national, voir international sur le principe de la légalisation des chasses traditionnelles n'est pas simple du tout, mais croyez bien que ce soit aux niveaux des Fédérations des Chasseurs ou de l'association Nationale de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive (ANDCTG), nous faisons notre maximum pour maintenir cette chasse ancestrale. Je vais certainement à nouveau me répéter mais cela est nécessaire et indispensable, car cette année encore, nous avons eu plusieurs accidents dans notre département, nous vous demandons de respecter les règles de sécurité, les plus élémentaires, au cours de notre loisir. « *Aucun gibier aucun trophée ne vaut la vie d'un homme.* »

En saint Hubert, je vous souhaite à tous une excellente année 2020, que vivent la chasse et les chasseurs !

Votre dévoué Président Marc MEISSEL



LA LPO QUESTIONNÉE PAR LA JUSTICE SUITE À UNE ACTION DE LA FNC

La stratégie de dénigrement systématique de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) est une nouvelle fois dans le viseur de la justice.

En effet, suite à la campagne de communication de la FNC, « chasseurs, premiers écologistes de France ? », diffusée à l'été 2018 dans le métro parisien et qui déclinait par plusieurs visuels l'action concrète menée par les chasseurs en faveur de l'écologie, la LPO avait détourné cette campagne sur son site internet.

La FNC avait donc déposé une plainte en diffamation publique à l'encontre de la LPO. Le juge d'instruction en charge de la procédure vient d'ordonner le renvoi, devant le tribunal correctionnel de Paris, de son directeur général.

Ce dernier, mis en examen, devra donc apporter la preuve, devant le tribunal correctionnel de Paris de la véracité des allégations diffamatoires formulées sur le site internet de la

LPO à l'encontre de la FNC qui représente tous les chasseurs de France, dans le cadre du détournement des affiches de la campagne de la FNC.

N'en déplaise à la LPO, la chasse est une activité légale et la FNC est aussi reconnue comme association agréée au titre de la protection de l'environnement.

La FNC défend une chasse durable à la fois dans l'intérêt des chasseurs mais aussi au service des territoires ruraux. La loi du 24 juillet 2019 est d'ailleurs venue conforter son action et celle de son réseau de fédérations en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité.

En la matière, la LPO n'a pas le monopole du bien-penser. Elle doit cesser de proférer des fausses allégations dans le seul but d'asseoir sa crédibilité.



LETTRE OUVERTE AUX CHASSEURS DE FRANCE

Chers amis chasseurs,

C'est avec une grande colère que je m'adresse à tous les chasseurs de France à la suite des accidents mortels survenus depuis le début de la saison de chasse.

Huit personnes ont perdu la vie.

Je tiens tout d'abord à présenter mes plus sincères condoléances aux familles des personnes qui ont perdu un proche dans ces accidents dramatiques.

La semaine dernière, Madame la secrétaire d'État Emmanuelle WARGON m'a convoqué au ministère pour évoquer ce sujet. A la suite de cet entretien, un courrier m'a été adressé me demandant d'agir auprès de chacun d'entre vous sur la sécurité à la chasse.

La chasse est une pratique à risque comme d'autres activités le sont.

Nous le savons tous, et c'est pourquoi chaque fédération départementale des chasseurs s'efforce de vous rappeler sans cesse les règles élémentaires de sécurité que nous devons mettre en pratique de façon systématique dès que nous chassons.

Le risque zéro n'existe dans aucun domaine, mais après analyse de ces premiers accidents, il ressort qu'à chaque fois, ce sont bien des règles fondamentales de sécurité qui ont été totalement ignorées.

Ce constat est pour moi inacceptable !

Tirer sans identifier son gibier, ne pas respecter les angles de 30 degrés, se déplacer en file indienne avec une arme chargée, oublier de décharger son arme après la chasse, sont autant d'erreurs de pratique et de bon sens qui ne devraient pas arriver.

Je demande à chaque président de société de chasse, d'ACCA, de chasse privée, mais aussi à l'ensemble des chasseurs qui pratiquent la chasse entre amis ou même seul, de relire les fondamentaux sécuritaires de notre pratique, en se disant que l'accident n'arrive pas toujours qu'aux autres.

Il en va de notre crédibilité comme de l'avenir de notre passion.

Il n'y a pas de sanglier ou de faisan qui vaille la mort d'une personne, et aucun chasseur ne sera jamais ridicule de prudence pour ne pas avoir tiré !

Je demande aussi à chacun d'entre vous de mettre en retrait de vos chasses toute personne ayant une attitude contraire à une pratique totalement sécurisée.

Je demande donc à chacun de méditer ces quelques lignes avant chaque début de chasse, et de les diffuser largement pour que nous n'ayons plus à connaître de tels drames.

Amitiés en St Hubert

Willy SCHRAEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Décret
relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine

NOR : TREL1932785D

Publics concernés : tous publics, dont chasseurs, piégeurs, agriculteurs, sylviculteurs et usagers de la nature.

Objet : modification des dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux dates de chasse du sanglier, extension de la période de chasse du dernier jour de février au 31 mars.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie dans le dispositif réglementaire du code de l'environnement l'article R.424-8 qui définit pour certaines espèces de gibier chassable dont le sanglier les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Si la date d'ouverture de la chasse du sanglier, espèce très abondante en France et responsable de dégâts agricoles significatifs au printemps, reste inchangée, au plus tôt le 1^{er} juin de l'année, la date de fermeture au plus tard est modifiée : elle est fixée non plus au dernier jour de février, mais au 31 mars.

Références : le code de l'environnement modifié par le présent décret peut-être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV parties législative et réglementaire, articles L. 424-1 à L. 424-9 et R. 424-1 à R. 424-8 ;

DERNIÈRE MINUTE !

Le décret a été signé début février et d'ores et déjà il est possible de chasser le sanglier en mars.



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AGRICULTURE ET FORET



ARRETE RELATIF A LA NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR – PÉRIODE 2020-2025

Le Préfet du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R- 427-1 et suivants ,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie,
Vu l'arrêté relatif à la nomination des lieutenants de louveterie du 9 décembre 2014,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
Vu les avis du groupe informel des 11 juillet 2019 et 24 septembre 2019,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le nombre de lieutenants de louveterie dans le département du Var est fixé à 27, selon le découpage indiqué sur la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les personnes indiquées sur le tableau suivant sont nommées aux fonctions de lieutenant de louveterie pour une période de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2020 et exercent leurs fonctions dans la circonscription indiquée.

N° de Circonscription	TITULAIRE	ADRESSE
1	CHEILAN Claude	221 Chemin des Prés- la Bastide Neuve - 83560 VINON SUR VERDON
2	RIVAGIO Michel	Hameau de Bury - 83670 MONTMEYAN
3	GASTAUD Marc	129, chemin des Rougiers – 83670 FOX-AMPHOUX
4	MEISSEL Franck	98, ancien chemin de Verignon- 83630 AUPS
5	TURC Didier	Ferme Le Maunard – RD 957 - 83630 AIGUINES
6	MOUTOUFIS Jean-Michel	635 , avenue Manhes Frédéric Henri – 83300 DRAGUIGNAN
7	BLANC Gilles	La Grange de Bonnet- 83840 BARGEME
8	BELLINI Nans	le Haut Village - 83840 CHATEAUVIEUX
9	LAMBERT Daniel	Quartier Les Chaumettes - 83440 MONTAOUROUX
10	BOSCA Dominique	157, route de la Ste-Baume, quartier Mèregrand - 83860 NANS LES PINS
11	GARNON David	768 Route de la Roquebrussanne - 83170 LA CELLE
12	FABRE André	Quartier les Lones - 83570 MONTFORT SUR ARGENS
13	EINAUDI Michel	265, Impasse Les Bauquières – 83570 CARCES
14	BEVANCON Frédéric	34, Hameau Château Renard - 83510 LORGUES
15	BROQUIER Alain	Quartier Riou Sec – 83830 CALLAS
16	MOUTOUFIS Nicolas	759, Avenue Edouard VII - 83700 SAINT RAPHAEL
17	SAMAT Emile	1083 Chemin de la Barbarie 83270 SAINT-CYR SUR MER
18	MASSA Michel	289, chemin de Hyères - 83210 LA FARLEDE
19	GHIBAUDO Thierry	33, Clos le Castellet – 83550 VIDAUBAN
20	MARGUERITE Luc	277, chemin de Camp Bourjas – 83610 COLLOBRIERES
21	AUGERO Christian	18, Impasse des Demoiselles – 83460 TARADEAU
22	ASENSIO José	7, Montée Saint-Roch- 83310 COGOLIN
23	AMALRIC Jean-Claude	Le Parc de Fonbrun – F - 215 Chemin de Flore – 83000 TOULON
24	GOLETTA Osvaldo	30 Hameau des Cougourdons – 83260 LA CRAU
25	BERNARD Laurent	399, route de la Crau- 83400 HYERES
26	SOLER Alain	152, chemin du Haut Bourrian – 83580 GASSIN
27	RICOLVI Vincent	23, les Bastides Saint-Antoine – 83310 COGOLIN

ARTICLE 3 :

MM. Didier TURC et Jean-Michel MOUTOUFIS, respectivement Lieutenant de Louveterie des circonscriptions 5 et 6 et M. Alain BROUQUIER, suppléant, sont autorisés à pénétrer et intervenir sur la totalité du territoire du Camp Militaire de CANJUERS. Ils sont tenus au strict respect des consignes et règlements édictés par l'autorité militaire, notamment en matière de sécurité, pénétration et circulation dans le camp.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire d'une circonscription, les battues ou missions particulières dont il a la charge pourront être confiées à l'un quelconque des autres lieutenants de louveterie du département.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Var, les Sous-Préfets de Draguignan et de Brignoles, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie du Var et tous les lieutenants de louveterie du Var en activité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Toulon, le **13 DEC. 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
Serge JACOB



Direction départementale des
territoires et de la mer
Service agriculture et forêt



Circonscriptions des lieutenants de louveterie du Var 2020-2025

Cpt	NOM
1	Claude CHELAN
2	Michel RIVAGO
3	Marc GASTAUD
4	Franck MESSSEL
5	Didier TURC
6	Jean-Michel MOUTOUFIS
7	Gilles BLANC
8	Naris BELLINI
9	Daniel LAMBERT
10	Dominique BOSCA
11	David GARNON
12	André FAIBRE
13	Michel EINAUDI
14	Frédéric BEVANCON
15	Alain BROUQUIER
16	Nicolas MOUTOUFIS
17	Émile SAMAT
18	Michel MASSA
19	Thierry Ghibaudo
20	Luc MARGUERITE
21	Christien AUGERO
22	José ASENSO
23	Jean-Claude AMALRIC
24	Oswaldo GOLETTI
25	Laurent BERNARD
26	Alain SOLER
27	Vincent RICOLMI



LA REFORME DE LA CHASSE - LES FEDERATIONS REGIONALES DES CHASSEURS ET L'ECO-CONTRIBUTION

LA RÉFORME DE LA CHASSE A EU ENTRE AUTRE COMME CONSÉQUENCE DE MODIFIER LE MODE DE FINANCEMENT DES FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DES CHASSEURS (FRC) ET DONC BIEN ÉVIDEMMENT DE CELUI DE LA FRC PACA, PRÉSIDIÉE PAR NOTRE PRÉSIDENT FÉDÉRAL, MARC MEISSEL.

Jadis financées par une cotisation statutaire des FDC fixée en assemblée générale, les FRC sont désormais financées par la FNC selon un montant fixe de 115 000 €, par une cotisation forfaitaire de 500 € par FDC adhérente et par l'éco-contribution sur la base de projets relatifs au maintien de la biodiversité. Ce fonds national d'éco-contribution rassemble 5€ par permis de chasser (Fonds chasseur) et 10 € de l'Etat (Fonds OFB) soit au total 15 millions d'euros par an. La FNC et l'OFB ont passé une convention fixant les règles d'attribution et de répartition des subventions.

Notre FRC PACA a pris les devants et ce dès la fin de 2019 avec l'appui de l'IMPCF en proposant deux demandes de subvention désormais acceptées pour une durée de 3 ans et pour un montant de 300 000 € :

1. La première concerne le financement des actions des FDC concernant le maintien des milieux ouverts : gyrobroyage alvéolaire (Photo 1), réhabilitation des zones incendiées (Photo 2), création de cultures pour la faune... (Photo 3) Ces actions constituent en outre la démonstration que le monde de la chasse participe à la sécurité publique notamment dans la prévention des incendies de forêt.



Photo 1



Photo 2



Photo 3

2. La seconde concerne le maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques destiné à suivre des zones tests sur lesquelles plusieurs paramètres de végétation sont mesurés en relation avec les attributions de plan de chasse et les prélèvements réalisés. C'est un véritable Observatoire de la Grande Faune en relation avec son milieu.

Plus récemment la FRC PACA lors de la deuxième vague de demande de subvention d'éco-contribution a déposé un dossier de subvention à hauteur de 200 000 € par an pendant 3 ans concernant le suivi des populations de petite faune sédentaire de plaine (lapin, lièvre, perdrix rouge et faisane) et de montagne (galliformes de montagne et lièvre variable) tant au printemps qu'en été. Ce dossier a été déposé dans les délais et est en cours d'examen à l'OFB. Il constitue une volonté régionale unanime des 6 FDC de développer le petit gibier de plaine et de montagne.

La Fédération Régionale des Chasseurs est en outre en train de se structurer par des recrutements adaptés aux objectifs et d'élaborer une stratégie cynégétique pour demain après la mission confiée à l'IMPCF de recueillir les souhaits prioritaires des six FDC. L'IMPCF a rendu sa copie au Conseil d'administration de la FRC le 23 janvier dernier.

Les FRC devraient à terme en collaboration étroite avec leurs FDC membres devenir des structures régionales incontournables en termes de compétences en biodiversité, en chasse durable et en aménagement du territoire. C'est du moins le souhait de la réforme de la chasse engagée et portée par la Fédération Nationale des Chasseurs, présidée par le dynamique Willy SCHRAEN.

GLU DE PROVENCE
SPÉCIALISTE DE LA GRIVE

ALIMENTATION ACCESSOIRES GLU

HORAIRES D'OUVERTURE
SEPTEMBRE À FÉVRIER: MARDI AU SAMEDI 15H-19H
MARS À AOÛT: MERCREDI VENDREDI SAMEDI 15H-19H

06 87 55 23 39
WWW.GRIVES.NET

44
CHEMIN DU PIN
83170
BRIGNOLES

FLASHCODE GPS

Jean Claude RICCI, Directeur scientifique
Institut Méditerranéen
du Patrimoine Cynégétique
et Faunistique
(IMPCF)





GLU ! LE CONSEIL D'ÉTAT BOTTE EN TOUCHE...

La plus haute juridiction administrative française, qui avait jusqu'à présent rejeté toutes les demandes d'interdiction, a cette fois estimé que les récentes modifications de la Cour Européenne de Justice (CEJ) dans son interprétation du droit, entre autres sur la motivation des dérogations permettraient de rouvrir le dossier des chasses traditionnelles françaises. Elle a en conséquence renvoyé sa décision à une réponse de la CEJ sur deux questions bien précises :

- L'objectif de préserver le recours à des modes de chasse traditionnelle peut-il justifier le maintien d'une dérogation ? S'agissant là d'une activité « récréative » !
Rappelons que l'article 9 de la directive 79/409/CEE du 02/04/1979 qui est aujourd'hui complété par la 2009/147/CE du 30/11/2009 permet de déroger aux articles 5 à 8 qui eux interdisent tous moyens de capture ou de mise à mort massifs et non sélectifs tels que filets, collets et gluaux ! Dérogation donnée au motif « *Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante* »
- La directive 'Oiseaux' interdit-elle un mode de capture dans lequel des oiseaux capturés et n'appartenant pas à l'espèce recherchée sont relâchés ? Cette sélectivité « au second degré » est-elle dans l'esprit de la directive ?

Nous sommes donc suspendus aux réponses de la CEJ (entre douze et quinze mois d'instruction) et à l'interprétation qu'en fera le Conseil d'État.

Dans un cadre plus régional, nos détracteurs ont réussi à « piéger » des installations de capture à l'aide de caméras miniatures et de pièges photos dissimulés dans la végétation. Une vidéo de 8mn sur laquelle l'éthique de la pratique est fortement mise à mal, a été diffusée à grande échelle sur YouTube et sur les réseaux sociaux, attisant encore le déchaînement de haine dont nous sommes victimes depuis quelque temps. La FNC conjointement à la FRC PACA a décidé de poursuivre en justice les diffuseurs de ces images au motif de violation du droit d'image (puisque prises de vue non autorisées). La FRC PACA quant à elle a aussi déposé plainte « contre x » (les personnes présentes sur les images étant bien entendu floutées et non-reconnaissables) pour manquements évidents au devoir d'éthique absolument nécessaire à la pratique de la glu !

Pour visionner les images, taper : « *L'intolérable réalité de la chasse à la glu* » dans la barre de recherche du navigateur « YouTube »

« *Pour les retardataires n'ayant pas encore retourné leurs carnets de glu, pensez à le faire le plus rapidement possible ! N'oubliez pas de renseigner sur celui-ci le numéro de la parcelle sur laquelle se trouve votre installation. Si vous possédez plusieurs lieux de capture indiquez les différents numéros. Ces informations seront, pour le moment, conservées à la Fédération.* »

Marc ALLIONE

CHILET UNE TRADITION A NE PAS PERDRE !

L'ÉCOLE DE CHILET D'OLLIULES DÉBUTERA DU 02/03/20 JUSQU'AU
29/06/20 DE 18 H À 19 HEURES.



L'amicale des chasseurs traditionnel varois

**Le concours de CHILET
aura lieu le dimanche 05 juillet.**

Inscription gratuite à partir de 8h30 à la salle des fêtes d'Ollioules.

De nombreux lots attendent tous les concurrents avec des prix spéciaux offerts aux trois premiers par l'Amicale des chasseurs traditionnels varois. Une sortie sera organisée en Camargue ainsi que des repas.

Pour ceux qui désirent adhérer le montant de la cotisation est de 5 € ,tout le monde est bienvenu.

Pour tout renseignement téléphoner au président François DE L'ISLE
Tél. : 06.75.68.09.26.

LES RÉSULTATS DU CONCOURS 2019 :

- 1^{er} Joel BAU ;
- 2^e André MARINO (école) ;
- 3^e Charles MAGGIOLINO.

LES AMIS DES FÔRETS ET LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CLAVIERS

5^E CONCOURS NICHOURS

Le samedi 29 février à 11h30

Salle des fêtes à CLaviers

Renseignements : 06.84.75.61.53



Un Dimanche à la Chasse

C'est sous une météo capricieuse et particulièrement humide que s'est déroulée la 6^e édition de l'opération « Un dimanche à la chasse », le 20 octobre 2019.

Pour mémoire, cette manifestation consiste à donner rendez-vous à des non-chasseurs pour leur permettre de faire la chasse aux idées reçues et de découvrir et comprendre la chasse.

40 personnes ont répondu à l'invitation des chasseurs répartis dans 13 territoires de chasse sur 19 participants.

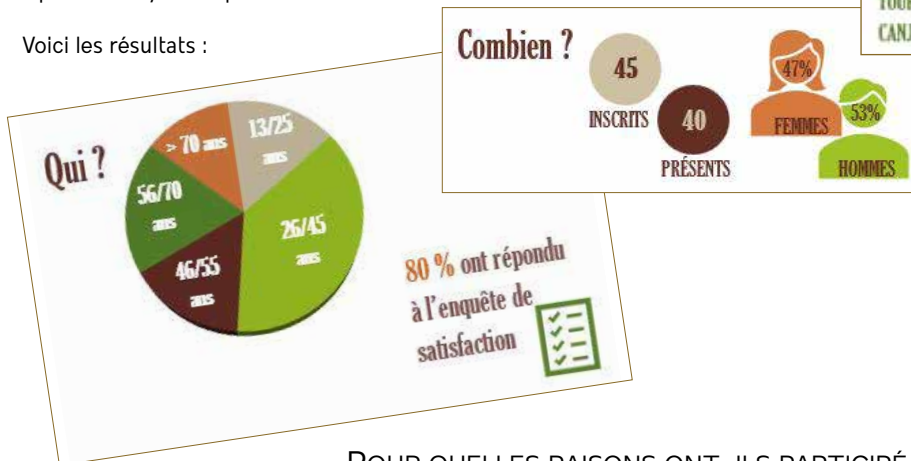
Une enquête de satisfaction leur a été distribuée à la fin de la partie de chasse, 32 personnes y ont répondu.

19 TERRITOIRES DE CHASSE

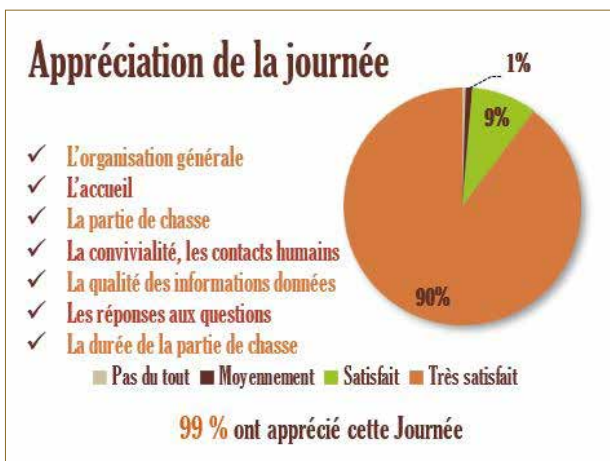
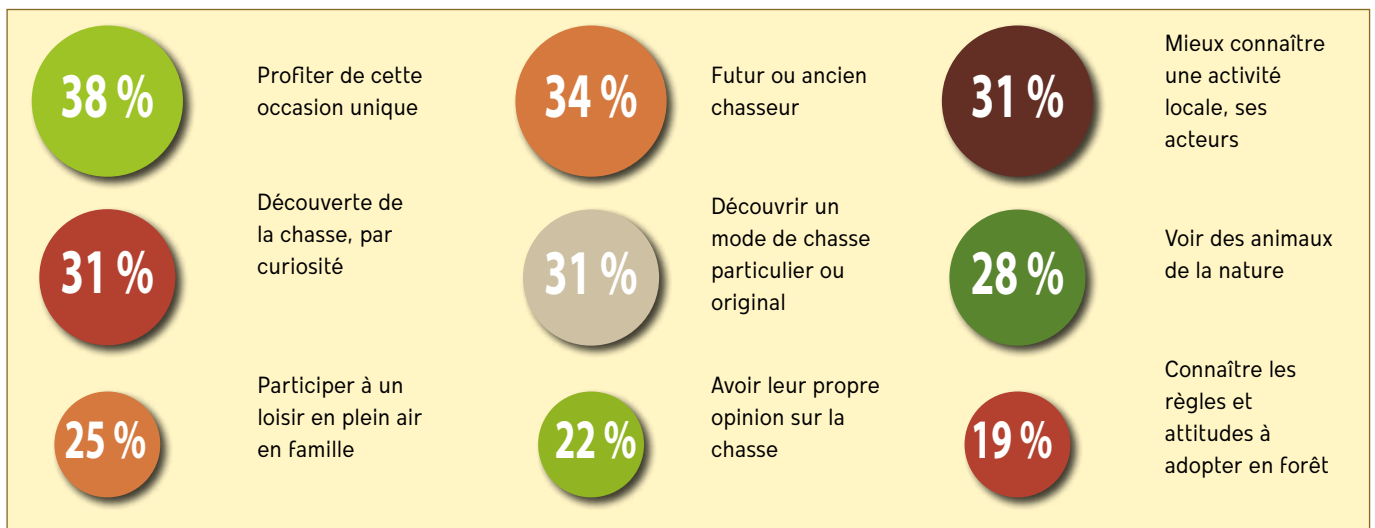
LES ADRETS, AMPUS,
BARJOLS/TAVERNES, LE BEAUSSET,
BORMES, BRIGNOLES,
LE CANNET DES MAURES, CARCES,
CHATEAUVIEUX, CLAVIERS,
DRAGUIGNAN, NEOULES,
ROQUEBRUNE, ST PAUL EN FORET,
TOURTOUR, TRIGANCE,
CANJUERS, ROGNAC (CANTON DE)



Voici les résultats :



POUR QUELLES RAISONS ONT-ILS PARTICIPÉ ?





VOTRE SAISON CYNÉGÉTIQUE TOUCHE À SA FIN ?

JE TIRE, JE MANQUE, POURQUOI ? **UNE SOLUTION LE CINÉTIR**

N'attendez plus pour venir vous entraîner !

Quelle attitude adopter avant le tir ? (Position des pieds, de l'arme, angle de tir)

Tout connaître sur son tir (Petit et grand gibier)

Comment tirer à la volée ? (Perdrix, faisán, Canard)

Comment positionner une bonne balle ? (Sanglier, chevreuil cerf, renard)

Inscrivez-vous directement auprès de votre Fédération
par tél au : 04 94 80 06 95 taper 3
ou par mail : roxanne.dietrich@fdc83.com



LE SPÉCIALISTE AUTOS ET MOTOS ANCIENNES DEPUIS 1967

Hervé Clavel
 courtier d'assurances

Accueil Rapidité Prix Simplicité

Tél. 04 72 66 37 00

Ma **voiture pour la chasse**, Hervé Clavel **il l'assure !**

+ de 190 000
 véhicules secondaires assurés

DEVIS ET SOUSCRIPTION EN LIGNE
www.assurancesclavel.com

AUTOS & MOTOS 40 ans et +	AUTOS & MOTOS 30 à 39 ans	AUTOS & MOTOS 25 à 29 ans	AUTOS & MOTOS 20 à 24 ans	AUTOS & MOTOS 15 à 19 ans	AUTOS & MOTOS 12 à 14 ans
40€	55€	68€	83€	127€	160€

AUTOS & MOTOS 10 et 11 ans **167€**

Tarifs frais inclus annuels, au tiers en usage privé et conduite exclusive

MOTOS JUSQU'À 125CM3 10 À 14 ans **-30%**

7 bis quai des Etroits - 69321 Lyon Cedex 05
 N° ORIAS 13 003 341 - Site web : www.orias.fr

DECATHLON

SOLOGNAC
 RESISTANT GEAR.

Nos spécialités seront heureux de vous accueillir, de vous conseiller sur votre rayon chasse et pêche.

ATTENTION CHANGEMENT D'HORAIRE
 Ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 19h30.

DECATHLON

Z.I La Palud
 83600 Fréjus
 Tél. 04.98.12.71.71

LE LOUP DANS LE VAR !

Le 31 janvier 1922, dans un article du journal « le petit Marseillais », on pouvait lire qu'un loup avait dévoré 4 brebis près du village de Signes. Cela faisait plus de 20 ans qu'il ne s'était pas vu de loup sur ce secteur, et c'est à notre connaissance le dernier article de presse relatant des attaques de loup dans le Var à cette époque.

En France, l'espèce est déclarée officiellement éradiquée en 1937, à la suite d'une campagne d'extermination conduite durant plusieurs siècles, où tous les moyens étaient mis en œuvre pour la destruction du loup (chasse, piégeage, empoisonnement ...).

Il aura fallu à l'espèce moins de 70 ans pour faire son retour naturellement en passant par les Alpes, depuis l'Italie. Et même si le retour de l'espèce est officiellement déclaré en 1992, la colonisation avait déjà débuté quelques années auparavant. Un premier loup avait été abattu en 1987 dans les Alpes Maritimes, et plusieurs articles de presse relatent des attaques dans les Alpes de Haute Provence et dans le Var en 1991, imputées à l'époque à un lynx.



LE LOUP : UN GRAND COLONISATEUR !

De retour dans le Var au début des années 90, l'espèce a colonisé 2/3 du département en 20 ans, et dans ce même laps de temps, une partie du territoire français (voir carte ci-contre).

A son retour en France, tous les voyants sont au vert pour que l'espèce puisse coloniser de nombreux territoires.

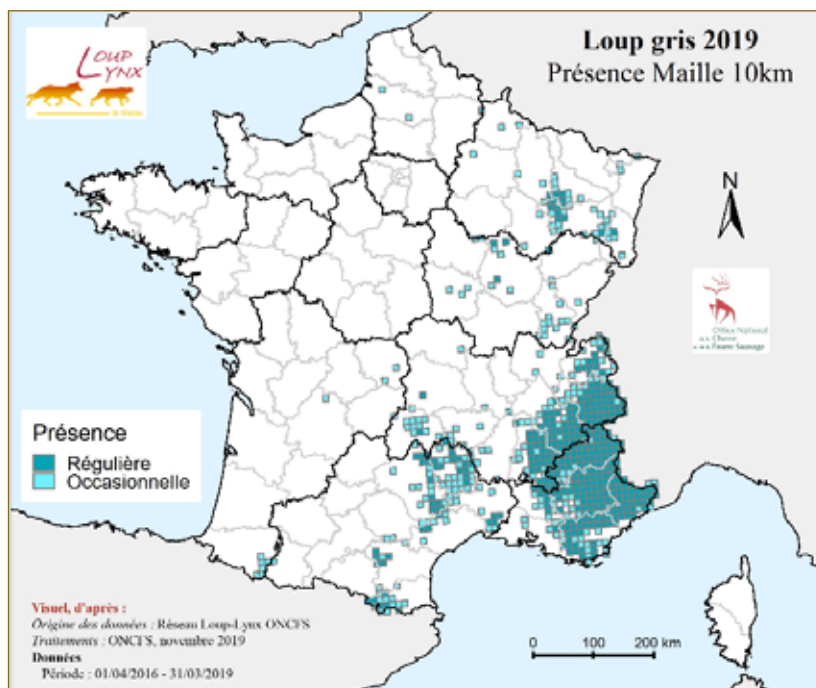
Tout d'abord par son statut, en 70 ans le loup passe d'espèce nuisible à éradiquer au statut d'espèce protégée au niveau européen.

Il arrive également dans un milieu qui a beaucoup changé, les forêts couvrent une partie de la région, le milieu est beaucoup plus fermé. Ce qui lui donne la possibilité de rester discret.

Un autre facteur qui a favorisé le développement de l'espèce, c'est le « garde-manger » qu'il a trouvé dans nos régions du sud de la France. L'arrivée du loup dans les années 90 coïncide avec l'explosion des populations de grand gibier.

Il s'installe dans le haut Var, sur le camp militaire de Canjuers, pour l'espèce il n'y a pas mieux pour se développer :

35 000 ha où il est protégé de l'activité humaine (hormis les manœuvres militaires), avec une très forte densité de sangliers, de chevreuils et surtout des milliers de brebis et des bergers qui ne sont pas préparés à son retour.



LE LOUP : UN SUPER PRÉDATEUR !



Le loup est qualifié de super-prédateur, car il se situe au sommet de la chaîne alimentaire et n'est une proie pour aucune autre espèce animale. Il est opportuniste et adapte son régime alimentaire aux habitats qu'il fréquente.

La faune sauvage faisant partie de sa nourriture de base, dans le Var c'est le sanglier qui est le plus souvent au menu.

Dans d'autres départements ce sont les chevreuils, cerfs, mouflons et chamois qui constituent son alimentation de base. Il s'attaque aussi aux troupeaux ovins, et parfois bovins et équins. Tous les mois les attaques de loups font la une de la presse locale et nationale.

D'après les spécialistes de l'Office Français de la Biodiversité qui suivent l'espèce depuis son retour, il lui faut en moyenne 2 à 5 kilos de viande par jour, qui s'équilibrent entre de gros repas (8kg) et plusieurs jours de jeûne.

LE LOUP : BIEN LE CONNAÎTRE !

Le domaine vital d'une meute de loups s'étend sur de vastes surfaces, 15 000 à 30 000 hectares selon les ressources alimentaires. La meute est composée d'un couple reproducteur (souvent désigné comme couple alpha) et de ses descendants de différentes générations antérieures. Le nombre de loups au sein de la meute est régulé par plusieurs phénomènes : les naissances, les morts et la dispersion.

La dispersion est un déplacement effectué à des périodes précises par des loups matures. Ils quittent leur meute entre 2 et 5 ans afin de satisfaire leurs besoins vitaux et hormonaux (alimentation et reproduction).

Il existe des périodes au cours de l'année où certains individus seront plus disposés à quitter la meute.

Deux périodes peuvent être remarquées :

- Entre Janvier et mars, (période de la reproduction), ce seront surtout les individus matures souhaitant avoir accès à la reproduction qui quitteront le groupe à la recherche d'un partenaire et d'un nouveau territoire.
- Au début de l'automne, quand les ressources alimentaires deviennent limitées et réservées en priorité aux dominants et aux jeunes de l'année.

Ces animaux sont capables de parcourir plusieurs centaines de kilomètres, pour se reproduire et coloniser de nouveaux territoires. C'est souvent dans ces périodes de dispersion que des individus isolés sont vus dans des lieux insolites ou dans des départements où l'espèce n'est pas encore présente.

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR

Meute : 4 à 5 loups adultes en moyenne (certaines meutes peuvent atteindre 10 loups avant reproduction)

Maturité sexuelle : 2 ans

Rut : Février-Mars

Gestation : 62 jours

Naissance : mi-mai

Portée : 4 à 5 louveteaux en moyenne

Sevrage : 4 à 6 semaines, puis nourris à la viande. Participent à la chasse dès l'automne à 5 mois.

Survie : 60 % pour les louveteaux 80-90 % pour les adultes

Longévité : 12 à 14 ans en nature (âges maximum connus en France)

Site « *le loup en France* » OFB

LE LOUP : LES CHASSEURS PREMIERS OBSERVATEURS SUR LE TERRAIN

En France, le chiffre officiel de la population de loups fait débat depuis le retour de l'espèce. Le seuil des 500 loups en 2019 (530 selon le réseau loup) a été franchi d'après l'Office Français de la Biodiversité. Ce nombre est très important car il correspond au seuil de viabilité démographique qui avait été établi par l'expertise scientifique collective de l'ONCFS et du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) en 2017 et repris dans le Plan national d'action sur le loup. C'est à partir de ce chiffre que les prélèvements sont calculés, on peut à l'heure actuelle prélever

19 % de la population de loup du pays.

Dans un département comme le Var, qui présente un taux de boisement très élevé, il est très difficile d'estimer la population de loup.

Un réseau loup animé par l'OFB, collecte les données recueillies par leurs correspondants pour estimer leur nombre.

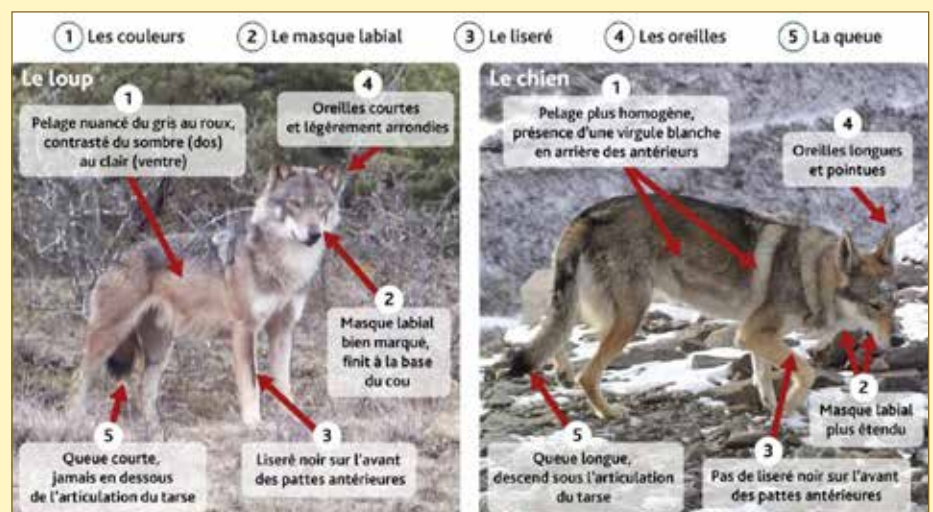
Le protocole de comptage est complexe et il faut plusieurs années pour réussir à déclarer une Zone de Présence Permanente. Les chasseurs du département représentent à

eux seuls, un tiers des données.

Nous avons besoin de connaître l'ensemble de vos observations, même si sur votre territoire sa présence est déjà officielle depuis longtemps. Grâce à vos données nous avons des arguments à avancer pour officialiser l'implantation de nouvelles meutes et également prouver que les meutes connues sont toujours présentes. Ainsi nous pourrions nous rapprocher du nombre réel de loups sur le territoire. Plusieurs meutes ont déjà été découvertes grâce à des observations de chasseurs.

QUE FAIRE SI VOUS CROISEZ UN LOUP ?

Tout d'abord vous devez avoir en tête quelques critères qui vous permettront de bien identifier un loup. Certains chiens ressemblent à des loups (« *chien loup de Saarloos* » ou « *chien loup Tchèque* ») et plusieurs observations de ce type de chien ont eu lieu dans le Var en 2019. Le schéma ci-contre vous détaille les cinq critères de détermination du loup, la difficulté est de bien les identifier, car les observations sont le plus souvent rapides et sur un animal en mouvement.



© Réseau loup-lynx

La taille et l'attitude de l'animal sont aussi des critères très importants à relever lors d'une observation. Pensez également à noter l'heure et la localisation exacte. Mais il n'y a pas que les observations visuelles, la meilleure preuve de la présence du loup est la photo, vous êtes nombreux à posséder des pièges photographiques pour surveiller vos territoires. Chaque photo est une preuve irréfutable de sa présence et lorsqu'elles sont de bonnes qualités, elles nous permettent également d'identifier le sexe et l'âge (jeune de l'année ou adulte).

Autre indice de la présence du loup, les excréments, on les trouve en général au milieu des pistes, ils sont de couleur foncée, contiennent énormément de poils (sanglier, chevreuil ...) et des esquilles d'os. L'odeur est également très forte, car les excréments servent au loup à marquer son territoire. La confusion avec un chien est possible.

Si vous en trouvez, il y a des précautions à prendre, ne les manipulez pas à mains nues, mettez-les dans un sac et au frais. Attention de ne pas les laisser au soleil (derrière une vitre de la voiture par exemple).

Une analyse génétique pourra être faite sur l'échantillon, et elle permettra de déterminer l'espèce et la lignée génétique. Ces analyses sont réalisées par l'OFB, elles sont coûteuses et les résultats sont souvent très longs à obtenir.

CONTACT

Si vous observez un loup ou si vous trouvez un indice merci de nous contacter, nous avons besoin de vous, pour prouver l'expansion et l'implantation de l'espèce.

Merci de contacter le technicien en charge du dossier loup à la FDC83, M. PHILIBERT Jean-Noël

Soit par **mail** : jean-noel.philibert@fdc83.com

Soit par **téléphone** au : 06.73.19.43.30 ou au 04.94.80.06.95 (standard FDC83)

PHILIBERT Jean-Noël

CHASSEURS – LOUPS – ELEVEURS : LA COHABITATION EST-ELLE POSSIBLE ?

Si une grande partie de son alimentation est constituée de proies sauvages, dans les zones d'élevages, les animaux domestiques font régulièrement partie de son alimentation et parfois de façon importante.

Pour défendre leur troupeau, les éleveurs sont obligés de se protéger avec des chiens de protection source de nombreux conflits avec le monde de la chasse. Si autrefois les troupeaux étaient gardés par un ou deux chiens de protection, l'évolution de la population de loup a engendré l'augmentation des chiens de protection. Et l'on constate une prédation non négligeable sur la faune sauvage et notamment sur les jeunes (faon, levraut, et toutes espèces d'oiseaux nichant au sol).



C'est surtout depuis une dizaine d'années, avec la constitution des premières meutes sur le plateau de Canjuers, que l'élevage pastoral a été lourdement impacté par la prédation, particulièrement forte dans les limites du Camp. En moyenne sur les huit dernières années (2011 à 2018) et de façon relativement stable, on recense 228 attaques et 650 pertes par an. Soit un taux de pertes année après année de 4,1 % de l'effectif au pâturage.

La pression de prédation a d'ores et déjà entraîné une forte baisse des surfaces pâturées :

31 060 ha en 2005 (avant l'installation de la première meute) et 17 048 ha en 2018, soit une baisse de 45 %, à cheptel constant dans les exploitations (+ 3 %) (données CERPAM). Ce qui entraîne du sur-pâturage sur les zones pâturées (au détriment de la faune et de la flore) et une fermeture de milieu rapide sur les secteurs non pâturés (risque incendie plus élevé et disparition du petit gibier).

UN PROJET EXPÉRIMENTAL SUR LE CAMP MILITAIRE DE CANJUIERS

Face à cette situation qui risque à terme d'entraîner une remise en question de la viabilité des exploitations, les éleveurs de Canjuers se sont organisés en association (AEC) et ont proposé à l'État un projet expérimental de coadaptation et pas de cohabitation du pastoralisme et du loup.

Dans Canjuers, les facteurs de vulnérabilité sont particulièrement forts : abondance des landes et des bois, pâturage nocturne, pâturage toute l'année, densité des meutes de loups.

Dans ce contexte difficile, les capacités de protection des troupeaux sont affaiblies par les contraintes militaires. Deux des trois éléments du triptyque de la protection (Mech 1995) sont impossibles ou limités :

1. Le renforcement de la présence humaine est difficile
2. Dès lors l'humain n'est pas toujours en mesure de réaliser le regroupement nocturne, surtout en période estivale en raison de la nécessité du pâturage nocturne
3. En conséquence, les éleveurs augmentent le nombre de chiens de protection mais peuvent peiner à en assurer la maîtrise.

Il risque de s'installer un cercle vicieux dans lequel l'aggravation de la prédation pousse les éleveurs à augmenter l'effectif de leurs

chiens, ces derniers susceptibles d'avoir un effet négatif sur la faune sauvage, et en conséquence d'inciter les loups à se reporter sur le bétail... obligeant donc les éleveurs à mettre toujours plus de chiens.

L'objectif général de l'action est de baisser la prédation sur les troupeaux en intervenant sur tous les aspects pour lesquels des marges d'action existent dans un contexte où il n'est pas possible d'accroître la somme des moyens de protection des troupeaux déjà mise en œuvre.

Il s'agit donc de mettre en œuvre une combinaison d'actions qui permette d'améliorer l'efficacité des moyens de protection déjà en place et de dissuader le loup d'attaquer les troupeaux.

Ces actions viseront à combiner, en fonction des hypothèses développées, un effet sur la vulnérabilité des lieux de pâturage et sur l'adaptabilité des loups. Enfin, elles chercheront à mieux comprendre le travail des collectifs de chiens dans un contexte où l'homme est absent afin de voir les marges d'amélioration de cet outil de protection ici développé en grand nombre afin d'en assurer une meilleure maîtrise et efficacité.

Ce projet d'expérimentation s'appuiera sur une véritable coopération entre partenaires scientifiques et techniques. Éleveurs, chasseurs, forestiers, militaires ont participé à l'élaboration de ce projet qui se veut exemplaire et reproductible dans d'autres territoires qui sont soumis à une forte expansion de la population de loup.

L'association des Éleveurs de Canjuers attend la décision de l'État et le niveau de sa participation financière.

Pour plus d'information sur ce projet, vous pouvez contacter le chef de projet :

Pascal THAVAUD, ingénieur pastoraliste du CERPAM.

Tel 06.11.65.27.71.

Mail : pthavaud@cerpam.fr

THAVAUD Pascal (CERPAM)

Brevet Grand Gibier 2020

Préparation sur 5 samedis :

Samedis 7 mars; 14 mars; 21 mars; 28 mars; à Brignoles, salle de la FDCV
4 avril Formation au tir. Épreuve de tir et brevet blanc le 18 avril

Examen le samedi 2 mai 2020



Promotion 2019

Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification en matière d'espèces de grand gibier, armes et munitions, réglementation, forêt et sylviculture, flore et petites faunes sauvages. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique.

C'est quoi ?

Ce brevet est un test auquel chacun peut se soumettre librement. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Il recevra un diplôme et un insigne au logo du brevet grand gibier.

Il comporte deux épreuves :

- ✓ une épreuve de tir sur cible fixe et mobile (sanglier courant),
- ✓ une épreuve théorique de contrôle des connaissances sur diapositives avec questions à choix multiples (130 questions)

Pour obtenir le brevet, le candidat doit satisfaire aux deux épreuves.

Deux catégories sont prévues :

- ✓ le brevet grand gibier 1^{er} Degré, insigne Argent 100 questions
- ✓ le brevet grand gibier 2^{ème} Degré ou "Brevet de Gestionnaire" insigne Or 30 questions

Pour toutes informations contacter :

Pierre Pardini:

Mail : pierre.pardini@sfr.fr - Tel : 06 16.56.49.32.



BULLETIN D'INSCRIPTION AU BREVET GRAND GIBIER 2020

Renseignements à fournir par chaque candidat(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : M F

Date de naissance : / / Age : ans

Adresse complète :

Code Postal :

Ville :

Téléphone : Portable :

Mail : Profession :

Je suis candidat(e) et m'engage à respecter la chartre des chasseurs de Grand Gibier de l'ANCGG.

Je suis intéressé(e) par le : Brevet - tir Brevet - arc Brevet - Vénérte

Inscription, Brevet Grand gibier : incluant la revue Grande Faune pour 12 mois ; l'adhésion à l'ADCGG 83 ; la formation au tir (sécurité, maîtrise de l'arme, précision)

Je joins à ce courrier un chèque pour mon inscription de 95 €

Pour les nouveaux permis et les moins de 25 ans : Adhésion + Formation tir 45 € sont à régler. L'inscription est prise en charge par l'AD.

Je souhaite également commander: Le livre de Formation sur le Brevet 25€

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ADCGG 83 et à retourner avec le bulletin d'inscription à : **Pierre Pardini 181, Avenue Magloire Giraud 83740 La Cadière d'Azur**

Mail : pierre.pardini@sfr.fr

Téléphone : 06.16.56.49.32



UNUCR

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

ANIMAL BLESSE AU CŒUR DE L'ÉTHIQUE DE LA CHASSE

L'éthique de la chasse au grand gibier exige impérativement que, par respect de l'animal, ce dernier, lorsqu'il est blessé, fasse l'objet d'une recherche systématique. Les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés.

LA RECHERCHE AU SANG :

C'est une pratique qui date du moyen-âge (voir l'historique sur le site : www.unucr.fr). Depuis 1980, la recherche au sang s'est structurée dans notre pays, par la création de l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR) sous le haut patronage de la Direction de la Protection de la Nature, du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, de l'Office National de la Chasse, de l'Office National de Forêts, de l'Union des Présidents de Fédérations Départementales de Chasseurs et de la Société Centrale Canine.

L'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge forme ces équipes, car la recherche du grand gibier blessé est une discipline qui demande beaucoup d'efforts, d'abnégation, des connaissances profondes de la morphologie et de l'éthologie de celui-ci, une parfaite connaissance de l'esprit de chasse liée à une grande prudence dans les actes, une nécessaire réserve dans l'expression verbale et une harmonie totale du maître avec son chien de rouge.



Concessionnaire et réparateur ISUZU
RN7 Route d'Aix 83170 BRIGNOLES
www.isuzu-brignoles.fr

Contact : TITOUAN
06 07 26 30 98
04 94 37 08 08

Simple cab, cab approfondie, double cab

ISUZU

Leader Mondial du Pick Up

LA FORCE DU SERVICE SAV
et pièce de rechange
Modèle présenté SPACE SOLAR

Cab approfondie, moteur diesel, 164 Cv, sans AD-BLUE
Consommation mixte 7.3L/100Km - émission co² - 192g/km

TVA récupérable
Garantie 5 ans ou 100 000kms

CREDIT AGILOR AGRICULTEURS : 1 %
Remboursement : 60 mois x 356 €/mois
Exemple : Space Satellite 4x4 Prix HT 20 800 €



RECHERCHE AU SANG DU GRAND GIBIER BLESSE

STAGES D'INFORMATION, D'INITIATION OU DE PERFECTIONNEMENT A LA CONDUITE D'UN CHIEN DE ROUGE ORGANISÉS PAR L'UNUCR

STAGE n° 1: 26 au 28 Juin 2020 à Benoitte Vaux (55)

STAGE n° 2: 04 au 06 Septembre 2020 à Viviers (07)

STAGE n° 3: 04 et 18 Avril à Réalville (82)

Tous les chasseurs de grand gibier doivent se sentir concernés par la recherche du grand gibier blessé. Malgré les efforts de formation dispensés par les Fédérations de chasseurs, par les Associations départementales de chasseurs de grand gibier, par les adjudicataires et présidents de chasse, il y aura toujours, hélas, la possibilité de blesser un animal quelle que soit la qualité des armes employées, la performance du tireur et les méthodes de chasse utilisées. De même, la route blessée de plus en plus d'animaux. Que faire alors dès l'instant où l'on se trouve face à un animal blessé ?

C'est pour répondre à cette cruciale question qui en cache beaucoup d'autres, que l'UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DE CHIENS DE ROUGE organisera en 2020 en Massif Central, Meuse et Tarn et Garonne trois stages nationaux à l'intention de tout chasseur de grand gibier.

En 2019, 120 stagiaires originaires de 50 départements (et Belgique et Luxembourg) ont assisté à ces stages. Leurs critiques positives sont un encouragement à persévérer.

La recherche du grand gibier blessé concerne toutes les méthodes de chasse à tir, toutes les régions et est réalisable par un certain nombre de chiens de chasse spécialement éduqués. Elle est le devoir éthique et moral de tout chasseur de grand gibier et, à ce jour, rien n'a encore été trouvé de plus efficace et de plus passionnant qu'un chien spécialement éduqué.

Futurs conducteurs, venez apprendre les principes de base de l'éducation du chiot à la pratique de la recherche... Chasseurs, venez apprendre à adopter un autre comportement après le tir.

La formation du conducteur, l'éducation du chiot relèvent d'un haut niveau de formation, c'est pourquoi, pour chaque session, nous faisons appel à une vingtaine de moniteurs, conducteurs parmi les plus expérimentés actuellement et qui traiteront les sujets suivants :

- Comportement du chasseur ;
- Choix et éducation du chiot ;
- Différentes races utilisées ;
- Aptitudes requises ;
- Indices de tir et de blessure ;
- Pratique de la recherche ;
- Balistique ;
- Législation, etc.

Quelques heures sur le terrain seront consacrées à l'étude des indices de tir et de blessures et aux démonstrations de poses de pistes et de travail. Il ne s'agit pas d'un stage d'entraînement des chiens. Ce travail sera ensuite réalisé dans les départements sous l'organisation des délégués ou présidents départementaux de l'UNUCR.



Les participants peuvent être logés sur place, hébergement et restauration favorisant une convivialité propice aux échanges.

Les frais de stage n°1 et n°2 (hors hébergement et restauration) sont gratuits pour les moins de 25 ans.

Tout chasseur de grand gibier doit se sentir concerné par la recherche du grand gibier blessé. Ce stage de haut niveau vous concerne tous, même ceux qui n'ont pas l'intention de conduire ensuite.

Les conditions d'hébergement, les demandes de renseignements et d'inscription vous parviendront par mail ou sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée (tarif lettre simple) libellée à vos coordonnées et expédiée :

STAGE n° 1 et 2 à François MAGNIEN - 18, rue de la Louvière - 55100 HAUDAINVILLE mail : francoismagnien@orange.fr

STAGE n° 3 à Didier DECAUNES – Laborie Nord -82200 MONTESQUIEU 06.14.31.64.49 mail : decaunes.sylvie@orange.fr

Bien mentionner le n° du stage choisi en fonction de votre disponibilité et de votre proximité.

A LA RENCONTRE D'UNE ÉLEVEUSE DE CHIENS DANS LE VAR

JE ME RENDS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN OÙ KATH M'ATTEND. C'EST UNE FEMME DÉTERMINÉE, DYNAMIQUE. ELLE A DEUX PASSIONS : LA CHASSE AVEC LE PLAISIR DE MENER SES CHIENS AVEC COMPLICITÉ ET L'ÉLEVAGE DES CHIENS.

Son élevage date de 1980, **40 ans déjà, et une passion intacte.**

Les chiens, elle les aime, elle les adore mais attention, elle n'en est pas pour autant gaga, chacun à sa place.

Elle est connue sous le nom de KATH ELEVAGE mais alors pourquoi ses chiens ont leur nom apposé à « *des Combes de la Martelle* ».

Explication : c'est ce qu'on appelle « **un affixe** » celui-ci est incontournable pour la notoriété d'un éleveur. Accolé au nom du chien, soit avant, en général pour les anglophones (préfixe) soit après, pour les francophones (suffixe). L'affixe, c'est en quelque sorte la traçabilité ainsi que la signature. C'est la preuve de son engagement, sa profession de foi. Cela implique qu'il s'engage à n'élever que des chiens inscrits au Livre des Origines (L.O.F.), dans le respect de l'éthique et des règles professionnelles.



Dans ce cadre, Kath dispose de structures adaptées : des chenils, des zones de reproduction, des zones de maternité et des terrains avec des espaces de travail, de détente et de jeux pour les chiens, au milieu des

collines varoises de Saint-Antonin-du-Var.

Son plaisir, elle le trouve dès la naissance du chiot. Elle va l'observer, découvrir son caractère et ainsi s'adapter à lui afin d'obtenir le meilleur de cette petite boule de poils. Elle a de la patience, de la persévérance, qualité indispensable à son activité et elle doit « *penser chien* » comme elle aime à le dire.

Kath est tellement passionnée qu'elle a créé une association dénommée « *La réserve du chasseur* » qui a pour but de mettre en valeur la pratique de la chasse au travers du travail des chiens.

Mais au fait quels sont les types de races de chien qu'elle élève ?

Elle a toujours été passionnée par les Cockers et c'est Louis BLONDIAU « élevage de VALMOUSSINE » qui lui offre son premier Springer, un véritable coup de coeur pour cette variété dans la race du Spaniel qu'elle va élever avec une autre race passionnante les Teckels à poils durs.



C'est cette deuxième race de chien qui va retenir toute notre attention aujourd'hui.



Le Springer Spaniel anglais, d'origine de Grande-Bretagne, est le grand cousin du Cocker.

C'est un chien qui a un caractère sympathique, joyeux et affectueux, qui aime la compagnie de ses congénères et faire plaisir. C'est un sportif doté d'une santé

robuste et dont l'endurance est excellente.

Il a une jolie tête à l'expression douce, gaie, vive et attentive. Les oreilles et les pattes sont frangées sans excès. Il a un poil souple deux couleurs blanc marron, blanc et noir (Foie et Blanc ; Tricolore Foie ; Noir et Blanc Tricolore Noire) et quelquefois agrémentée de taches de « feu » deux Robes possibles : Tachée ou Manteau.

Il mesure 50 cm environ et pèse aux alentours de 20kg.

Sa petite taille est un atout à la chasse. Son lien à la chasse est inné, il aime rapporter le gibier à son maître. C'est un leveur de gibier, un brousailleur, un chien de rapport et un chien d'eau. C'est l'ami idéal des chasseurs de petit gibier et notamment de bécasse. Il n'est pas un chien d'arrêt ni un chien de meute.



Kath souhaite faire une mise en garde : « *il faut faire attention en cas de rencontre avec un sanglier, le Springer peut aussi bien en avoir peur que l'ancaper ou se jeter sur l'animal et donc se mettre en réel danger* »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, vous pouvez vous rendre sur le site de Kath Elevage : <http://descombesdelamartelle.chiens-de-france.com/>

Christel HELSTROFFER



ARMURERIE P.A.C.A.

Chasse . Accessoires . Tenues de chasse
Coutellerie . Archerie . Tir sportif
Réparation - Réglage / Dépôts - Vente

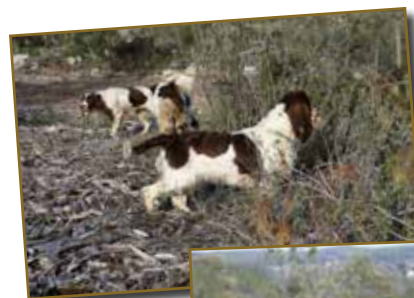
**Avant de ranger vos armes, faites les réviser.
Elles seront ainsi, prête pour la prochaine saison.**

83480 PUGET SUR ARGENS

Espace Vernède II, Route des Vernèdes

Tél. 04. 94. 96. 92. 06

www.armurerie-paca.com





LES 18 ET 19 AVRIL À SAINT-ANTONIN-DU VAR, L'ASSOCIATION « LA RÉSERVE DU CHASSEUR ORGANISE 2 FORMATIONS

PROPOSÉES PAR L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES SAUVETEURS.

- « Premiers secours le chasseur et son chien »
- « Le chien et premiers secours chiens et chats »

Programme : statut juridique, la chaîne de secours, assurer une protection, alerter le vétérinaire, la recherche des urgences vitales.

- Agir devant un animal qui s'étouffe, qui saigne abondamment,
- Agir devant un animal ayant perdu connaissance et qui respire,

inconsciente : PLS (Position Latérale de Sécurité) et Position Sternale de Sécurité.

- Pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire à un animal qui ne respire plus.
- Agir devant un animal atteint d'une brûlure, plaie (simple ou grave), d'un traumatisme, d'une intoxication ou d'un empoisonnement.
- Cas particuliers (convulsions, dilatation ou torsion de l'estomac). Administration de médicaments et la trousse de secours.

PRIX D'UNE FORMATION 60 € SUR RÉSERVATION PLACES LIMITÉES, CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 15 AVRIL 2020. CONTACT : 06.76.05.63.46

SAINT-ANTONIN du Var






Dimanche 10 mai 2020 (9h-18h)

LA JOURNÉE DU CHASSEUR

KATH-ELEVAGE vous propose: Découvrir la Chasse
Avec la F.D.C. Var et les associations de chasse
Organisée par les associations 6A et la Réserve du Chasseur

- 10h Assemblée Générale de l'AFACCC83
- 12h Rassemblement des SPRINGERS et TECKELS « Des Combes De la Martelle » pour les 40 ans de l'élevage.

- UNUCR Démonstration de recherche au sang avec ses chiens
- AFMT83 Cotations (gratuit) des trophées, toute la journée
- Exposition sur le chamois proposée par ADCGG83
- Présentation de chiens au ferme et initiation sur inscription [tel :06.89.95.85.16](tel:06.89.95.85.16)
- Amicale du Spaniel Club confirmations et TAN
- Ball Trap laser et initiation au tir à l'arc
- Mise à l'obéissance pour les épreuves de travail
- Démonstration de cavage
- Exposition de Tracteurs et Camionnettes d'antan
- Matériels et équipements du chasseur et de son chien
- Créateurs et Producteurs locaux, petite restauration Corse
- Animation « dans les yeux des enfants la nature et l'environnement »
- Espace enfants et ballade avec les Poneys des hautes Canebières

Buvette, Repas 15 euros sur réservation au relais des Mousquetaires à St Antonin du Var

*Présentation obligatoire du Carnet de vaccinations à jour et documents d'identifications pour tous les chiens non exposés. Certificat de vaccination antirabique obligatoire pour les départements infectés. Les propriétaires sont seuls responsables de leur chien. En aucun cas le comité organisateur ne pourra être tenu responsable.















DES FEMMES ... ET UNE BATTUE À COLLOBRIÈRES

EN CE SAMEDI 25 JANVIER 2020 AU MATIN, PAR UN TEMPS GRISONNANT, UN FEU ATTENDAIT LES CHASSEURS ET CHASSERESSES POUR UNE BATTUE GRATUITE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « DIANE DES LAMBERTS » À COLLOBRIÈRES.

Ce n'est pas moins de 110 passionnés qui ont répondu à l'invitation. Une grande présence féminine est à noter au travers de l'association «les Amazones Provençales» du département du Var (un article leur avait été dédié dans le numéro 13 de février 2018) et « L'Association Nationale de la Chasse au Féminin Sud (ANLCF SUD) ».

L'ensemble des chasseurs est réparti en 85 posteurs, 20 Traquers et leurs chiens.



Le chef de battue connu par tous sous le surnom de « Toune » rappelle les règles de sécurité et insiste sur le fait que quiconque y dérogerait serait immédiatement exclu de la battue. C'est un homme ferme, et imposant.

Je demande à une toute jeune fille : « Depuis combien de temps avez-vous votre permis ? »

Elodie : « 6 mois » et elle me précise : « Je viens d'une famille de chasseurs » .

Je pose la même question à Anne-Marie.

Anne Marie : « J'ai obtenu mon permis en 2017 à 59 ans. » Et elle ajoute : « Après le décès de mon époux, un copain chasseur m'a proposé de l'accompagner à la chasse. Être dans la nature entre copains c'est mieux que rester enfermé le week-end ». Aujourd'hui c'est une passionnée.



La battue a lieu sur un magnifique domaine de 700 ha avec un panorama magnifique. Il a été prélevé 13 sangliers et 4 chevreuils.

De retour au cabanon, je demande à Annie ce qui l'attire dans ce loisir.

Annie : « Cela me permet de me vider la tête »

Avec tous ces chiens y aurait-il un traqueur au féminin ? ... Et oui ... Marine.



Elle est fière de me présenter ses 9 chiens : des porcelaines, des griffons bleus, un beagle et un petit bleu.

Moi : « Comment avez-vous trouvé la battue ? »

Marine : « Elle fut intense, dans un cadre exceptionnel. Un grand plaisir de mener mes chiens de pieds. »

Moi : « Pourquoi choisir d'être traqueur ? »

Marine : « Le fait de savoir que le gibier peut venir de partout crée de l'adrénaline que je ne retrouve pas en étant postier. Et puis la complicité avec mes chiens, leurs musiques, m'enchantent. »

La journée finit par une galette des rois et une tombola offerte par la société de chasse « Diane des Lamberts » pour le plaisir de tous.

L'équipe chasse tous les jeudis et accueille les chasseurs non-inscrits moyennant une petite participation.

Christel HELSTROFFER





HOMMAGE A MON FRERE CLAUDE, GRAND CHASSEUR HAUT VAROIS DISPARU LE 29 JANVIER 2020

Né le 1^{er} mars 1931 à Aups, Claude a été toute sa vie dévoré par la passion de la chasse.

Dans les années 58, propriétaire du bar tabac d'Aups, il avait avec son épouse fait de cet établissement le rendez-vous incontournable des chasseurs. C'était l'époque bénie où les chachas et autres siffleuses étaient présents en très grand nombre sur le territoire de Canjuers qui est quelques dix ans plus tard, devenu le camp militaire de Canjuers.

Pour cette chasse aux grives, il avait une très grande passion, une connaissance parfaite et il était doté d'une adresse redoutable, quelques années plus tard dans cet exercice-là, son fils Christian a pris la succession.

Passionné de chasse aux lièvres avec notre père et quelques amis ils formaient une équipe redoutable, c'est avec eux que je suis tombé dans le creuset de la chasse et y fais mes premières armes en la matière. Le souvenir de ces journées mémorables aux Aumades, Majastre, La Citerne et autres territoires faisant aussi maintenant parti du camp militaire de Canjuers, me rappelle toute ma jeunesse. Son deuxième fils Jean-François a maintenant pris la relève de cette superbe chasse aux lièvres.

Quelques années plus tard, comme beaucoup d'entre nous, il avait pris « le virus » du sanglier, nous avons participé ensemble à la renaissance du Groupe des Chasseurs de Sangliers de la société de chasse communale d'Aups. Durant de nombreuses années, Claude a été notre Chef de battue avec des « coups de gueules » mémorables, qui font encore aujourd'hui trembler les murs du bar tabac d'Aups.

Cette année encore, ne pouvant plus participer aux battues, avec la radio portable qu'il lui restait de sa période de chasse, il suivait avec assiduité de sa maison nos battues, il savait mieux que quiconque ce que nous avons réalisé comme prélèvements, qui avait tiré ? Devant quel chien ? et le soir j'avais plaisir à aller le voir, il me racontait avec toujours beaucoup de passion ces journées de chasse que j'avais moi-même vécues sur le terrain. La perte de la vue l'avait grandement handicapé mais il avait gardé toujours présentes cette volonté et cette foi dans la chasse.

Claude, tu vas maintenant rejoindre tous nos amis chasseurs et notamment le Grand Robert disparu depuis peu, ton ami d'enfance Jeannot PELASSY, et bien d'autres Bert FALORNI et bien sûr, notre papa aussi lui grand chasseur de lièvre.

En Saint Hubert, Repose en paix dans cette terre Aupsoise que tu as tant aimée.

Ton petit frère Marco

S'équiper

Partager

Voyager

Rencontrer

LE PROCHAIN RENDEZ-VOUS

**27 au 30 mars
2020**

PARC DES EXPOSITIONS
L'ÎLE L'AUMÔNE
ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY
78200 MANTES-LA-JOLIE

► Autoroute A13 sortie N°11 /



**Salon de
la Chasse**
et de la Faune Sauvage

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 34 78 98 44

ALAIN PERD LA VIE EN ALLANT SAUVER SON CHIEN DES INONDATIONS



Alain ANFOSSO, né le 13 septembre 1963 à Antibes, avait obtenu son premier permis de chasser en 1979. Mathieu ANFOSSO, son père, horticulteur, disparu en 2018, était chasseur depuis 1945.

Tous deux étaient complices, amoureux de la nature et inséparables à la chasse qu'ils pratiquaient dans tout le Var. Ils étaient adhérents à la société communale de chasse de Cabasse. Ils chassaient aux lapins, aux lièvres et aux migrateurs en octobre.

Les chasseurs cabassois se souviennent encore du premier lièvre prélevé au lieu-dit « Saint Loup » par Alain, posté en hauteur, à un pas stratégique d'où il a fait feu sur ce gibier. Ce sont les chiens « Dicks » et « Taio » de son père Mathieu qui ramenèrent le trophée. Quelle fierté pour tous !

Ce fut une matinée inoubliable. Le retour au cabanon, le repas préparé par l'oncle Roger, tous ces moments agréables, ces souvenirs ...

Alain, toujours amoureux des chiens et de la chasse, a perdu la vie dans la plaine des vignes de Pomples en voulant porter secours à son chien également nommé « Dick » prisonnier des eaux le 24 novembre 2019.

Le chien fut sauvé, Alain est parti ...



NINOU UN AMOUREUX DE LA NATURE



George FRANCOIS dit « Ninou » comme le surnommaient ces copains chasseurs est né le 04 janvier 1939 à Saint Raphaël.

Il est rentré aux services techniques de la Mairie de Saint Raphaël en 1965 où il travailla 35 ans.

C'était un travailleur, bricoleur et un bon vivant respectant les lois et les consignes de sécurité à la chasse.

Au cours de l'année 1966, il incorpore le corps des sapeurs-pompiers de Fréjus/Saint Raphaël comme volontaire, défenseur de nos vies et notre patrimoine.

Dans la même année, Il prend sa carte d'adhérent à la société de chasse de Saint Raphaël et c'est sur cette commune qu'il appréciera de chasser au gibier à plumes avec son épagneul. C'était une époque où il y en avait beaucoup : grives, faisans, canards ...

Avec le temps le petit gibier se fit moins présent et son agilité diminuait, alors, il se tourna vers la chasse au sanglier et rejoignit la société de chasse de Fréjus depuis au moins 15 ans.

Tous gardent un très bon souvenir de cet homme dévoué à sa famille et qui aura vécu sa passion jusqu'à nous quitter en ce mois de décembre 2019, là où il aimait être ... dans la nature.

Game Fair

EN LOIR-ET-CHER

LE PLUS GRAND
SALON DE LA CHASSE

12-13-14 JUIN 2020

LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE

DINER SPECTACLE SAMEDI 13 JUIN
RÉSERVATIONS 01 41 40 31 28



HEURES LÉGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON

DOMAINE DU PUIITS DE RIAN (83)

1/2 Actions et actions disponibles - Gibier sédentaire + Lâcher 3 fois par semaine Faisans - Perdreaux - Palombes Lièvres - Grives - Bécasses - Chevreuils - Sangliers. Grand rendez-vous tout équipé - Territoire pratiquement plat - Chasse entretenue et gardée à l'année.

Tél. : 06.09.68.16.16

PETIT GIBIER - OLLIERES (83)

Terrain privé à Ollières (Var) Domaine Saint Jean / La grande Bastide cherche actionnaires (petit gibier)

Tél. : 06.28.80.15.64 ou 06.32.87.15.15

CHASSE D'EXCEPTION CAMARGUE

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités.

Excellent rapport qualité/prix : 500 €/journée repas inclus. Ambiance conviviale, grand moment de plaisir.

Tél : 06.19.58.48.84

Site : www.chasse-du-domaine-de-canavere.com

ÉLEVAGES DE GIBIERS « LES CHÂTAIGNIERS »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière.

Documentation sur demande au 06 82 28 12 19 et sur notre site : www.elevagedeschataigniers.fr

GRAND GIBIER - OLLIERES (83)

BARTHELEMY Jacky cherche postiers pour battues aux sangliers.

Tél. : 06.07.42.58.61

DOMAINE DE VILLONNE

Var (83). Domaine la Villonne, Sant-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale. Fusils limités. Entraînement des chiens en inter-saison. Avantages pour groupes et CE. Abonnement saison. Tél. 06.09.44.48.50

MARS				AVRIL				MAI			
D	1	7:11	18:25	M	1	7:17	20:03	V	1	6:29	20:37
L	2	7:10	18:27	J	2	7:15	20:04	S	2	6:28	20:39
M	3	7:08	18:28	V	3	7:14	20:05	D	3	6:26	20:40
M	4	7:06	18:29	S	4	7:12	20:06	L	4	6:25	20:41
J	5	7:05	18:30	D	5	7:10	20:07	M	5	6:24	20:42
V	6	7:03	18:32	L	6	7:08	20:08	M	6	6:22	20:43
S	7	7:01	18:33	M	7	7:07	20:10	J	7	6:21	20:44
D	8	7:00	18:34	M	8	7:05	20:11	V	8	6:20	20:45
L	9	6:58	18:35	J	9	7:03	20:12	S	9	6:19	20:46
M	10	6:56	18:36	V	10	7:02	20:13	D	10	6:17	20:48
M	11	6:54	18:38	S	11	7:00	20:14	L	11	6:16	20:49
J	12	6:53	18:39	D	12	6:58	20:15	M	12	6:15	20:50
V	13	6:51	18:40	L	13	6:57	20:17	M	13	6:14	20:51
S	14	6:49	18:41	M	14	6:55	20:18	J	14	6:13	20:52
D	15	6:47	18:42	M	15	6:53	20:19	V	15	6:12	20:53
L	16	6:46	18:44	J	16	6:52	20:20	S	16	6:11	20:54
M	17	6:44	18:45	V	17	6:50	20:21	D	17	6:10	20:55
M	18	6:42	18:46	S	18	6:48	20:22	L	18	6:09	20:56
J	19	6:40	18:47	D	19	6:47	20:24	M	19	6:08	20:57
V	20	6:38	18:48	L	20	6:45	20:25	M	20	6:07	20:58
S	21	6:37	18:50	M	21	6:44	20:26	J	21	6:06	20:59
D	22	6:35	18:51	M	22	6:42	20:27	V	22	6:05	21:00
L	23	6:33	18:52	J	23	6:41	20:28	S	23	6:05	21:01
M	24	6:31	18:53	V	24	6:39	20:29	D	24	6:04	21:02
M	25	6:30	18:54	S	25	6:38	20:31	L	25	6:03	21:03
J	26	6:28	18:56	D	26	6:36	20:32	M	26	6:02	21:04
V	27	6:26	18:57	L	27	6:35	20:33	M	27	6:02	21:05
S	28	6:24	18:58	M	28	6:33	20:34	J	28	6:01	21:06
D	29	7:23	19:59	M	29	6:32	20:35	V	29	6:00	21:07
L	30	7:21	20:00	J	30	6:30	20:36	S	30	6:00	21:07
M	31	7:19	20:01					D	31	5:59	21:08

CONCOURS A VOS AGENDA



CONCOURS DÉPARTEMENTAL LIÈVRE

Les 22 et 23 février à la bastide Bargème / La Rocque d'Escalpon.

CONCOURS RAPPROCHEURS

Les 29 février et 01 mars 2020 à Chateaudouble



FABRICANT DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES

DÉPÔT DE CARCÈS

ZA Les Praderies - 83570 CARCÈS

Tél. 06 73 69 36 17

www.clotures-herbin.fr

www.clotures-electriques.com

GRAND PARQUET
FONTAINEBLEAU



NOUVEAU SPECTACLE
Santi Serra

30 - 31
MAI
2020

NATURE & VENERIE EN FÊTE

GRAND RASSEMBLEMENT CHASSE ET NATURE

2500 chiens . 150 chevaux . Spectacles et démonstrations en continu



Régionale d'Élevage du Club du Chien d'Ordre . Régionale du Retriever & du Jack Russel
Club des Fox Terriers et divers Terriers (CFATDT) . Chiens d'arrêt . Chiens de Berger
Championnat de France du Cheval de Chasse . Amazones . **Baptême poneys** . Spectacles équestres
Carrousels . Présentation d'équipages de chasse à courre . Cross par équipage
Attelages . Fauconnerie . Archerie . Concours de tirs . Concours de trompes de chasse
Messe de Saint Hubert . Spectacle semi-nocturne

Tarifs : 7€, GRATUIT pour - 12 ans

Grand village exposants & produits du terroir / Restaurations sur place



Photo © Valérie Thomas Tavernier

